

Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et  
Environnement

Réf. : DGAST/DRE/SAEE - 20230102

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Modification de la constitution de la Commission Intercommunale  
d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck.

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-4, R.121-1, R.121-2, R.121-18 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 14 octobre 2022 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 16 novembre 2022 modifiant la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck ;

Vu la décision du 9 décembre 2022 par laquelle et en application de l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime, Monsieur le Maire d'Hazebrouck a désigné un Conseiller Municipal pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 14 octobre 2022, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2022, fixant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck est partiellement modifié comme suit :

**Le Maire de la commune de Renescure**

- Monsieur Frédéric JUDE, Maire de Renescure

**Le représentant du Maire de la commune de Wallon-Cappel**

- Monsieur Olivier TRAISNEL, Conseiller municipal

**La Maire de la commune d'Ebblinghem**

- Madame Sandrine KEIGNAERT, Maire d'Ebblinghem

**Le Maire de la commune de Lynde**

- Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire de Lynde

**Le Maire de la commune de Staple**

- Monsieur Eddie DEFEVERE, Maire de Staple

**Le représentant de la commune d'Hazebrouck**

- Monsieur Philippe GRIMBER, Conseiller municipal et premier adjoint

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 14 octobre 2022, modifiées le 16 novembre 2022, restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le Président du Conseil départemental, les Maires de Renescure, Wallon-Cappel, Ebblinghem, Staple, Lynde et Hazebrouck, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Nord.

à LILLE, le 5 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Ruralité et Environnement,

Christelle DARRAS-TIMMERMAN

Publié le 05/01/2023